

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGAULT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUÏ, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
08.02.2024

**Objet : Projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
2024-2030 : Avis de Cœur d'Essonne Agglomération**

Délibération
N°24.023

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.302-13 et L.302-14 du code de l'habitat et de la construction

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 42

Représentés : 13

Absents : 4

Pour : 55

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France adopté le 18 octobre 2013,

Vu le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement arrêté le 20 décembre 2017 par le Préfet de Région, révisé partiellement en 2022,

Vu le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération adopté par délibération N°19.001 en date du 15 janvier 2019,

Vu la délibération n° 19-207 du 12 décembre 2019 relative à l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT),

Vu la délibération n° 19-219 du 12 décembre 2019 relative à l'adoption du Programme local de l'habitat (PLH),

Vu la délibération n° 23.193 du 4 décembre 2023 relative à l'avis de Cœur d'Essonne en tant que Personne Publique Associée sur le SDRIF E

Vu la prescription de la révision du SRHH pour la période 2024-2030, par le Comité régional de l'Habitat et de l'hébergement le 6 juillet 2022 ;

Vu le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement arrêté par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 30 novembre 2023, et mis en consultation auprès des collectivités territoriales le 12 décembre 2023,

Considérant le bilan à mi-parcours du PLH, qui démontre que le l'agglomération a respecté ses objectifs en terme de construction et de développement du logement locatif social, grâce à la forte mobilisation des communes,

Considérant que la territorialisation des objectifs de construction de logement inscrite dans le projet de SRHH 2024 2030 s'inscrit dans la continuité du schéma précédent avec une légère baisse des objectifs pour le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération d'alerter sur l'importance d'un rééquilibrage du développement de l'habitat, de l'emploi et des transports entre les territoires franciliens.

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne de poursuivre un développement soutenable de son territoire et d'alerter l'ensemble des partenaires sur l'amélioration de l'équilibre habitat-emploi, les conditions de transports avec l'indispensable réalisation de plusieurs projets structurants mais aussi sur l'importance du maintien de services publics de proximité de qualité pour ses habitants.

DELIBERE, et

EMET un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024-2030, compte tenu de l'inadéquation entre la territorialisation des objectifs de logement et les perspectives concrètes d'améliorations de l'offre de transport en commun, attendues sur le territoire de Cœur d'Essonne, et encore insuffisamment traduites dans les documents de planification stratégique régionaux.

PRECISE que la participation de Cœur d'Essonne Agglomération à l'effort régional en matière de construction de logements entraîne des besoins importants en matière de développement de services scolaires, éducatifs et de services publics de proximité qui doivent être accompagnés par l'ensemble des partenaires financeurs.

DEMANDE que la participation significative de Cœur d'Essonne Agglomération à l'effort régional en matière de construction de logements soit impérativement accompagnée d'améliorations significatives de l'offre de transport en commun,

DEMANDE la suppression, sur la page 17, du terme « a minima », dans le 2eme attendu des PLH, qui stipule : « Fixer aux communes des objectifs de construction de logements neufs qui respectent à *minima* l'objectif intercommunal inscrit dans le SRHH ».

APPROUVE la mise en place, dans le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, d'une cartographie préférentielle de développement du logement locatif intermédiaire, pour mieux cibler ce produit sur les territoires où il est adapté.

SIGNALE une erreur matérielle en page 59 à corriger, concernant les aires de grand passages, l'Essonne étant dotée de 2 aires de grand passage et non une seule, respectivement situées à Bretigny-sur-Orge et Lisses.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT

